



**Centre de gestion
de Seine-et-Marne**
Fonction Publique Territoriale

CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 26 JANVIER 2026 – 9H30

PROCÈS VERBAL

Le Conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne, légalement convoqué le 20 janvier 2026, s'est réuni en son siège, sous la présidence de Mme Anne THIBAUT, maire d'Arville, le lundi 26 janvier 2026 à 9h30.

TITULAIRES		SUPPLÉANTS	
Mme Anne THIBAUT Maire d'ARVILLE - Présidente	Présente	Mme Isoline GARREAU Maire de DIANT	Excusée
M. Vijay-Damien POIRIER Conseiller municipal Mairie de CESSON	Excusé Pouvoir Mme C.BOISSOT	/	
M. Mathieu VISKOVIC Maire de NOISIEL – Vice-Président de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne 1er Vice-président	Excusé Pouvoir Mme J. VACHER	M. Pascal FOURNIER Vice-Président du Syndicat mixte COLVATRI	Absent
M. Gérard CHOMONT Maire de CRÉGY-LES-MEAUX - 2 ^{ème} Vice-président	Présent*	Mme Gisèle DEVIE Adjointe au Maire de CRÉGY- LES-MEAUX	Absente
M. Jean-François BERGAMINI Maire de CHANGIS-SUR-MARNE	Absent	/	
Mme Monique BOURDIER Maire de BOULEURS - 3 ^{ème} Vice- président	Présente*	Mme Analia HALLER Adjointe au Maire de ROISSY-EN- BRIE	Excusée
Mme Joëlle VACHER Adjointe au Maire de VERNEUIL L'ÉTANG – Membre du bureau	Présente	Mme Valérie BENARD Conseillère municipale - Mairie de FONTENAY-TRÉSIGNY	Excusée
Mme Nicole VERTENEUILLE Adjointe au Maire de TORCY - Membre du bureau	Présente*	Mme Béatrice RIOLET Adjointe au Maire de LA FERTÉ- GAUCHER	Excusée

* Assistait à la réunion en visioconférence

** Assistait à la réunion sans pouvoir de vote (titulaire présent)

TITULAIRES		SUPPLÉANTS	
M. Gérard CHANCLUD Maire de LA CHAPELLE-LA-REINE – Secrétaire du bureau	Présent	M. David CHARPENTIER Adjoint au Maire de ESBLY	Excusé
M. François BOUCHART Maire de ROISSY-EN-BRIE – Membre du bureau	Pouvoir Mme THIBAUT	Mme Françoise SAVY Conseillère municipale – Mairie de COMBS-LA-VILLE	Absente
Mme Nathalie DUTRIAX Adjointe au Maire CHAUMES-EN-BRIE - Membre du bureau	Présente*	M. Vincent MEVEL Maire de LARCHANT	Absent
M. Bernard JACOTIN Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie – Membre du bureau	Excusé	M. Pierre YVROUD Président du Syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne – Maire de LA ROCHETTE	Présent*
Mme Marie-Martine SALLES Adjointe au Maire de COMBS-LA-VILLE	Absente	/	
Mme Nicole BUROT Adjointe au Maire de EVRY-GRÉGY-SUR-YERRES	Excusée	M. Laurent JACQUIN Adjoint au Maire de CLAYE-SOUILLY	Excusé
M. Patrick SNAKOWSKI Adjoint au Maire de LONGPERRIER	Absent	M. Jacques DELPORTE Adjoint au Maire de FERRIÈRES-EN-BRIE	Absent
M. Thierry SEGURA Maire de BOISSETTES	Excusé Pouvoir Mme E.FERRER	Mme Martine WESOLOWSKI Conseillère municipale - Mairie de SOLERS	Absente
Mme Céline MICHARD Conseillère municipale - Mairie de ROZAY-EN-BRIE	Absente	Mme Ornella GUY Conseillère municipale - Mairie de POINCY	Excusée
M. Gilles GROSLEVIN Maire de SOLERS – Membre du bureau	Présent*	Mme Pascale PRUNET Adjointe au Maire de CHEVRY-COSSIGNY	Absente
M. François RATIER Adjoint au Maire de NANTEAU-SUR-ESSONNE	Excusé Pouvoir M. G.CHANCLUD	M. Serge DURAND Adjoint au Maire de LE MÉE-SUR-SEINE	Absent
M. Julien BOUSSANGE Adjoint au Maire de CLAYE-SOUILLY	Excusé	Mme Valérie JACQUENET Conseillère municipale - Mairie de MONTIGNY-SUR-LOING	Absente
Mme Pascale LEVAILLANT Maire de LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX - 4 ^{ème} Vice-présidente	Absente	Mme Claude RAIMBOURG Adjointe au Maire de DOUÉ	Absente
M. Alain AUBRY Maire du MESNIL-AMELOT	Absent	/	
Mme Ghyslaine COURET Adjointe au Maire de MONTÉVRAIN	Absente	M. Jacques KECK Adjoint au Maire de CROISSY-BEAUBOURG	Présent*

* Assistait à la réunion en visioconférence

** Assistait à la réunion sans pouvoir de vote (titulaire présent)

TITULAIRES		SUPPLÉANTS	
Mme Eliane FERRER Vice-Présidente de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie	Présente	Mme Isabelle PERIGAULT Présidente de la Communauté de communes Val Briard – Maire du PLESSIS-FEUX-AUSSOUX	Absente
Mme Emmanuelle VIELPEAU Adjointe au Maire de MEAUX	Absente	M. Didier ATTALI Conseiller municipal - Mairie de MEAUX	Absent
Mme Colette BOISSOT Adjointe au Maire de CHELLES	Présente*	Mme Annie FERRI Adjointe au Maire de CHELLES	Excusée
Mme Marie-Liesse DUPUY Adjointe au Maire de MELUN	Excusée	Mme Monique CELLERIER Adjointe au Maire de MELUN	Excusée

* Assistait à la réunion en visioconférence

** Assistait à la réunion sans pouvoir de vote (titulaire présent)

Membres titulaires du Conseil d'Administration	27
Membres suppléants du Conseil d'administration	27
Quorum	14
Présents	4
Présents prenant part au vote	3
Présents en visioconférence	13
Présents en visioconférence prenant part au vote	12
Pouvoirs	2
Votants	17

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monique BOURDIER

ASSISTAIENT ÉGALEMENT À LA RÉUNION

Mme Chrystel LECLERC	Directrice générale des services
Mme Anne-Claire MÉLOT	Assistante de direction

▪ **Adoption du procès-verbal de la séance du 15 décembre 2025**

Adopté à l'unanimité

1. Direction des Finances et de la Commande publique - Rapport d'orientations budgétaires 2026- Délibération 26-01

Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) est un exercice réglementaire imposé par le Code général des collectivités territoriales, il s'appuie désormais sur le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB).

Il représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

En effet, pour mémoire, la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 a modifié les modalités de cette étape obligatoire dans le cycle budgétaire.

Les principales modifications sont :

- lorsqu'un site internet existe, le rapport adressé au conseil d'administration à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires doit être mis en ligne.
- Dans les 10 semaines précédant l'examen du budget (pour les régions ainsi que pour toutes les collectivités et tous les établissements en M57), la Présidente de l'établissement présente au

conseil d'administration, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette.

- le rapport comporte également la présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au préfet ; il fait l'objet d'une publication.

Les membres du Conseil d'administration sont invités à débattre sur le ROB joint en annexe pour l'exercice 2026 et à prendre acte de ce débat.

Par note du 16 février 2017, le Préfet de Seine-et-Marne a indiqué aux collectivités de Seine-et-Marne que la délibération relative au débat d'orientations budgétaires devait faire l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante. Ainsi, par son vote, l'assemblée délibérante prend acte de la tenue du débat sur la base d'un rapport ce qui a pour effet de constater aussi l'existence du rapport.

Le Conseil d'administration est invité à en délibérer.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Entendu l'exposé de Mme la Présidente,

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L452-1 à L452-48
- la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi «NOTRe »,
- le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires,
- la nomenclature M57,
- le règlement intérieur du conseil d'administration du Centre Départemental de Gestion de Seine-et-Marne,
- le rapport joint en annexe portant sur les orientations budgétaires 2025 du Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne,

CONSIDÉRANT :

- que le débat d'orientations budgétaires (DOB) est un exercice réglementaire imposé par le Code général des collectivités territoriales,
- qu'il s'appuie désormais sur le rapport d'orientations budgétaires (ROB),
- qu'en effet, la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 a modifié les modalités de cette étape obligatoire dans le cycle budgétaire,
- que dans les 10 semaines précédant le vote du budget, la Présidente de l'établissement présente au conseil d'administration un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette,
- que ce rapport comporte également la présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs,
- qu'il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

DÉCIDE

Article unique

De prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2026 à partir du rapport d'orientations budgétaires présenté par Madame la Présidente et transmis aux membres du conseil d'administration.

2. Direction des Finances et de la Commande publique – Avance sur subvention à l'Amicale du personnel du CDG77 - Délibération 26-02

Le vote du budget primitif 2026 n'interviendra pas avant mars 2025. De ce fait, l'Amicale du Personnel du Centre de Gestion se trouve confrontée à une situation de Trésorerie délicate avec 15 mois de fonctionnement pour 12 mois de crédits. Afin d'éviter le gel des prestations vis-à-vis du personnel au 1^{er} trimestre 2026, il apparaît opportun de prévoir le versement d'une avance de trésorerie sur la subvention rattachée à l'exercice 2026.

C'est pourquoi Madame la Présidente demande au Conseil d'Administration de se prononcer sur une avance de subvention à l'amicale s'élevant à 7 000,00 €. Ce versement serait autorisé pour couvrir les frais de fonctionnement des quatre premiers mois de l'année, le solde de la subvention étant liquidé ultérieurement après le vote du budget 2026 et sur production du rapport moral et financier de l'Amicale pour l'année 2025.

Le Conseil d'administration est invité à en délibérer.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Entendu l'exposé de Mme la Présidente,

VU :

- Le code général des collectivités territoriale,
- Le code général de la fonction publique territoriale,
- Le budget de l'exercice 2025
- La délibération N°25-07 du 10 mars 2025 autorisant le versement d'une subvention à l'Amicale du personnel du Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de garantir le bon fonctionnement de l'Amicale du personnel du Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne.

Après en avoir délibéré, À l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1

D'accorder le versement d'une avance à l'Amicale du Personnel du Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne pour une somme de 7 000,00 euros.

Article 2

De préciser que cette avance sera régularisée lors du vote du budget primitif 2026.

3. EMPLOI, CARRIÈRES ET ORGANISATION – Information sur les modifications des modèles de convention des agents itinérants

Le Centre départemental de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne (CDG77) propose l'intervention de ses agents itinérants (archivistes et chargés de mission et d'appui itinérants) auprès des collectivités et établissements du département. Ces interventions s'inscrivent dans le cadre de la signature d'une convention de mission entre le CDG77 et la structure concernée, laquelle vise à encadrer l'intervention.

À la demande de la Direction Générale, la Direction santé et conditions de travail a mené une étude sur les risques professionnels auxquels sont exposés les archivistes itinérants lors de leurs interventions et il s'avère qu'il est nécessaire d'intégrer dans le modèle de convention certaines mentions destinées à prévenir ces risques.

Les principales modifications portent sur :

- La désignation d'une personne référente, auprès du CDG et de l'agent itinérant, pour le suivi de la convention et de la mission au sein de la collectivité ou de l'établissement public ;
- La transmission, à l'agent itinérant, du règlement intérieur de la collectivité ou de l'établissement d'accueil, au moment de sa prise de fonctions, lorsque ce règlement existe ;

- Le désencombrement du sol du lieu d'intervention (local des archives) afin de prévenir les risques de chute et le dépoussiérage du local, en vue de réduire les atteintes respiratoires et oculaires des agents;
- La mise à disposition de l'agent itinérant d'un accès aux toilettes, à de l'eau potable et à du savon, permettant l'hygiène des mains ;
- Le chauffage du lieu d'intervention durant la période hivernale et le réaménagement des horaires de travail en cas de fortes chaleurs ;
- La prévention des risques liés au travail isolé.

Certaines de ces dispositions étant également applicables aux chargés de mission et d'appui itinérants (notamment les mesures relatives à la prévention des risques liés au travail isolé), le modèle de convention a également été adapté en conséquence.

Le Conseil d'administration en est informé.

Informations diverses de la Présidente :

La fédération Interco CFDT 77 a saisi le Tribunal Administratif demandant :

- L'annulation de la décision du 07/10/2022 par laquelle le CDG 77 a rejeté la demande préalable d'obtention de la création d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail au sein du comité social territorial du centre de gestion,
- L'annulation de la décision du 21/11/2022 du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne rejetant le recours de la fédération sollicitant la création de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail
- L'annulation de la décision du 24/07/2023 du CDG 77 portant refus de fixation de la liste d'aptitude par voie de promotion interne au grade de rédacteur territorial au titre de l'année 2023.

Après la communication de plusieurs mémoires en défense fournis par notre direction expertise juridique, ces affaires ont donné lieu à une audience le jeudi 08 janvier et les demandes du syndicat CFDT ont toutes les trois été rejetées au fond.

Séance levée à 10h24

Fait à Lieusaint, le 26 janvier 2026,
La Présidente du Centre départemental de gestion,



Officier de l'ordre national du Mérite